

UNIVERSITÉ : QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES SUPPRESSIONS DE POSTES ?

Les précaires de l'enseignement supérieur sortent de l'ombre

PAR CHARLES-ANTOINE ARNAUD, ISABELLE CLAIR, ANNICK KIEFFER, WILFRIED RAULT ET CHRISTINE ROLAND-LÉVY, MEMBRES DU COLLECTIF PÉCRES. (1)

Jusqu'au 19 avril dernier, des banderoles défiguraient la jolie façade de l'École normale supérieure à Paris. Ce jour-là, les locaux ont été évacués par la police après plusieurs semaines d'occupation. D'habitude soigneusement caché en coulisse, le conflit a éclaté sur le devant de la scène. Il opposait onze employé(e)s à la direction de l'École, qui refusait de pérenniser leurs contrats de travail. Enchaînant les CDD depuis des années, sans perspective d'évolution de leurs salaires, risquant à tout moment de se faire jeter dehors, ces femmes de ménage et cuisiniers précaires ont protesté, demandé à être titularisé(e)s, fait grève, et ont occupé nuit et jour les salons de la vénérable institution avec le soutien actif d'une partie des élèves de l'école. Après un mouvement social particulièrement dur de sept mois, un protocole de sortie de crise prévoyant un CDI pour tou(te)s a finalement été adopté le 23 mai.

L'année 2010 a été marquée par plusieurs conflits de ce type à l'université de Strasbourg, à Lyon, à Jussieu... Des éruptions locales qui révèlent un malaise général. Ces grosses boîtes, qu'on pense remplies de fonctionnaires, montent en pression parce que désormais un quart de leurs personnels est condamné à des emplois précaires, c'est-à-dire près de 50000 personnes sur l'ensemble du territoire. Des secrétaires, des informaticien(ne)s embauché(e)s en CDD dix mois sur douze, depuis parfois plus de dix ans : l'interruption des deux mois de va-

cances, sans salaire, permet aux universités de contourner l'obligation de pérenniser des contrats après six années d'embauche consécutives. Des enseignant(e)s vacataires de plus de vingt-huit ans payé(e)s au noir, voire pas payé(e)s du tout, parce que, passé cet âge, les universités sont dans l'impossibilité légale de leur verser des salaires. Des docteur(e)s sans poste qui, courant après des contrats de quelques mois, s'éparpillent d'un objet de recherche à l'autre, contraint(e)s d'utiliser les indemnités de chômage pour financer leurs recherches entre deux contrats.

Les configurations sont multiples : tous les métiers, toutes les disciplines scientifiques et tous les niveaux de diplôme sont concernés. Le phénomène n'épargne aucune université, aussi « excellente » soit-elle. Il est particulièrement dur parce que la précarité est encore moins encadrée dans le public que dans le privé : pas de prime de précarité en fin de contrat, pas d'abolition du travail payé à la tâche et ne donnant lieu à aucun congé payé (vacations) ; enfin l'obligation pour l'employeur (l'État) de transformer les CDD en CDI ou postes statutaires au bout de six ans, qui existe sur le papier, est devenue une interdiction de renouveler les contrats au-delà de cette limite.

L'enquête par questionnaire que nous avons réalisée au cours de l'hiver 2009-2010 montre que près d'un quart des 4409 personnes (2) précaires interrogées vivent de vacances, avec une fiche de paye tous les six

ou douze mois. Les indemnités de chômage sont parfois versées quatre mois après la fin du contrat. Plus de la moitié des vacataires gagnent moins de 500 euros par mois. Un tiers des administratif(ve)s gagnent moins de 1000 euros. Les progressions de salaire sont quasi inexistantes : à chaque début de contrat, on repart de zéro. Le temps partiel est fréquent, surtout parmi les femmes, et augmente avec l'âge.

« Les configurations sont multiples : tous les métiers, toutes les disciplines scientifiques et tous les niveaux de diplôme sont concernés. Le phénomène n'épargne aucune université, aussi « excellente » soit-elle. »

Comment en est-on arrivé là ? Le nombre des postes sur concours a diminué drastiquement ces dernières années quand les offres d'emplois en CDD, ou en vacations, prolifèrent. Des métiers entiers sont désormais externalisés vers le secteur privé sur des contrats courts (particulièrement dans les catégories B et C de la fonction publique) et l'ensemble de la recherche est organisé sur des appels à projets de court terme pilotés par le politique, juridiquement organisés pour ne permettre que des embauches précaires. Le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux est en passe d'être appliqué à la lettre, sous couvert de révision générale des politiques publiques. Telle secrétaire partie à la

retraite n'est pas remplacée ou seulement sur des périodes ponctuelles, il faut faire sans sa présence et sans ses savoir-faire, qui n'ont été transmis à personne ; tel cours n'est plus assuré, il faut trouver très vite un(e) remplaçant(e) pour six mois, pas plus, parce qu'on ne sait jamais de quel budget on disposera plus tard... L'ensemble des services, des départements et des laboratoires est ainsi menacé de désorganisation chronique et d'une réelle mise en

danger des missions.

Ces situations révèlent que l'emploi précaire n'est plus seulement utilisé de façon provisoire ou pour parfaire les formations professionnelles : il devient la nouvelle norme d'emploi sur le long terme. La qualité des savoirs et leur transmission sont en jeu ainsi que l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche. Et les étudiant(e)s en payent les conséquences.

(1) Pour l'étude des conditions de travail dans la recherche et l'enseignement supérieur.
(2) Recherche précarisée, recherche atomisée. Production et transmission des savoirs à l'heure de la précarisation. Éditions Raisons d'agir, 2011.